

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le cinq février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali,
Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, MAZARS Éric, ROUANNE Jean.

Absents excusés : LAFON Angélique, PUECH Thierry (donne procuration à FAGUET Serge), SALORT Carole (donne procuration à Mme BOUVRON Alizée).

Secrétaire de séance : ROUANNE Jean.

Quorum nécessaire : 6

Date de convocation : 31/01/2024

Date d'affichage : 09/02/2024

Ordre du jour de la séance :

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- ✓ **Tarifs de la redevance assainissement pour 2024**
- ✓ **Transfert du Chemin de Brioussel à la CCLPA**
- ✓ **Renouvellement de la convention de service RGPD avec l'Association des Maires et Elus Locaux du Tarn**
- ✓ **Nettoyage et tarif de location de la petite salle**
- ✓ **DM3_COM : Chemin de La Revelle**
- ✓ **DM2_ASS : amortissement des travaux de raccordement**
- ✓ **Nomenclature budgétaire et comptable M57 : fongibilité des crédits pour 2024**
- ✓ **Zones d'accélération des Energies Renouvelables : concertation (pour information)**

Le Maire déclare la séance ouverte à 18h38 et demande une modification de l'ordre du jour pour délibérer l'échange d'un chemin à La Molière. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

- ✓ **Approbation des procès-verbaux de séance des 09/10/2023 et 12/12/2023**

Les procès-verbaux des deux dernières séances de Conseil municipal n'appellent pas d'observation. Pour rappel, Mme CENDRES, secrétaire lors de séance du 09/10/2023 étant absente lors du dernier Conseil, le procès-verbal du Conseil municipal du 09/10/2023 est approuvé ce jour et le procès-verbal du 12/12/2023 est approuvé également.

- ✓ **Modification des statuts de la CCLPA**

Le Maire informe les élus de la création d'un C.I.A.S pour la gestion de l'EHPAD. Le Maire rappelle ensuite l'historique de la création de l'EHPAD de Montdragon.

Le CIAS serait composé de 8 élus désignés par la CCLPA. Son Président sera le Président de la CCLPA et il désignera les membres de la société civile composant le C.I.A.S Le C.I.A.S sera subventionné par CCLPA. Le Maire dit que l'EHPAD est déficitaire cette année et que les élus communautaires ont peu de regard sur l'EHPAD. Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt de transférer ce bien à une entité qui ne sera plus gérée directement par les élus de la CCLPA. Jean ROUANNE dit que le sujet du C.I.A.S a été évoqué en commission et M. VERNHES a justifié la création d'un C.I.A.S pour répondre plus rapidement aux besoins spécifiques de l'EHPAD sans passer par la CCLPA, ce qui retarde les projets. M. FAGUET demande en quoi la CCLPA manquerait de réactivité.

M. Rouanne expose les travaux qui ont été réalisés (salle de repos, espace de stockage agrandi, 2 chambres inoccupées ont été réattribuées...). Le Maire précise que du fait de la création du C.I.A.S, la commission EHPAD disparaîtra. Christian BARDOU dit qu'il est impératif que la CCLPA et le C.I.A.S soient en relation étroite sinon cela ne fonctionnera pas et peut avoir des répercussions sur la CCLPA, il ne faut pas laisser le C.I.A.S décider seul et surtout la gestion de l'EHPAD doit se faire en priorité par rapport au bien-être des résidents. L'information doit en principe passer en Conseil communautaire avant la décision (travaux

d'investissement par exemple). Le Conseil demande au Maire de se renseigner pour savoir pourquoi l'EHPAD sera en déficit cette année.

Considérant que le Conseil municipal n'a pas de garantie sur la vision de la CCLPA par rapport à la gestion financière par un C.I.A.S, le Maire propose de voter contre la modification des statuts de la CCLPA, en attente de plus d'informations sur la vision des élus quant à la gestion financière leur patrimoine et sur le rôle exact du C.I.A.S.

(Délibération n°2024_D01+STATUTS)

✓ **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.R)**
- **Concertation**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la motion suivante :

Nous regrettons la position de l'Etat qui n'hésite pas à nous imposer des restrictions en matière d'urbanisme et des transferts de compétence sans notre volonté. L'Etat a pris la décision de réduire les distances entre installations industrielles d'énergies renouvelables et habitations, sans notre avis. Or l'Etat a su imposer des zones Natura 2000 et des Z.N.I.E.F.F mais ne donne aucune indication concernant la cohabitation de ces zones et les énergies renouvelables. L'Etat nous demande de nous débrouiller, l'Etat nous prend pour des larbins.

Réponses obtenues à l'issue de la concertation :

1. *Ceux qui se sont exprimés sur la forme et non sur le fond : temps de concertation trop court ou demande de réunion publique :*
 - C'est la municipalité qui détermine la forme de la concertation
 - Il s'agit d'une concertation et non d'une co-construction
 - Les gens qui ont souhaité s'exprimer sur le fond ont pu le faire librement sans aucune pression
 - Ce qui n'aurait certainement pas été le cas en présence de personnes qui se sont introduites le 6 mars 2023 en séance de Conseil municipal et qui nous ont insultés et même menacés ; je cite « vos jours sont comptés » avec gestes à l'appui. Ces personnes exigeaient qu'on ajoute le terme « définitivement » à notre délibération, ce qui est contraire à la démocratie.
2. *Ceux qui se sont exprimés sur le fond :*
 - Nous les remercions
 - En synthèse : aucun ne souhaite l'installation d'éoliennes
 - La plupart sont favorables au photovoltaïque
 - Certains précisent que l'installation doit se faire avec l'accord des propriétaires : nous précisons que cela est évident. Jamais le droit de propriété n'a été remis en cause par la municipalité. Jamais la municipalité n'a, pour sa part, exercé de pression sur des propriétaires. Jamais la municipalité n'a utilisé de méthodes activistes.
3. *Nous remercions aussi les Saint-Juliennois qui ne se sont pas exprimés et qui font confiance à la municipalité qu'ils ont élue pour prendre des décisions.*

La municipalité prend la délibération suivante :

Conformément à la délibération du 6 mars 2023, à Saint Julien du Puy, l'éolien n'est pas retenu pour des raisons d'acceptation foncière et paysagère.

Les zones qui pourront accueillir du solaire, de la géothermie, des chaudières à bois sont des zones déjà anthropisées :

- *parkings et dépôts déclarés*
- *tous les bâtiments d'habitation, commerciaux, industriels et agricoles*
- *les bâtiments communaux*

(Délibération n°2024_D02+D02A)

✓ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics**

Monsieur le Maire propose de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Le Maire précise que le montant forfaitaire plafond est proratisé en fonction du temps de travail de chaque agent à temps non complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux deux agents qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour Mme MAEHLER à 17.5h/semaine la prime s'élèvera donc à 400 € et pour Mme MOKRANI à 1h/semaine la prime sera de 24 €. Les deux employés étant des agents intercommunaux, l'attribution de la prime est librement déterminée par chacun de leurs employeurs et proratisée en fonction de leur temps de travail.

(Délibération n°2024_D03)

- ✓ **Exonération de Taxe Foncière des Propriétés Bâties en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022. Cette exonération est facultative.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

La délibération d'institution de cette exonération peut être prise cette année ou une autre année.

Le Maire ne comprend pas que cette possibilité d'exonération ne concerne que les bâtiments neufs et pas la rénovation de logements existants. Il ajoute que l'Etat délègue cette faculté aux communes et qu'elle engendre une perte de recettes pour elles. M. BARDOU est contre le principe d'écologie par les taxes pour aider les plus aisés. M. MAIO est d'accord sur ce point : ce sont les plus favorisés qui auront les moyens de réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le Maire est d'accord.

M. BONNET dit que des logements existants ont été rénovés (isolation, changement des menuiseries...) et demande également pourquoi cette disposition ne s'applique qu'aux logements neufs ?

Le Conseil municipal ne souhaite pas pour le moment mettre en place cette mesure et ajourne ce point.

✓ **Plan de financement du projet de terrain de padel**

Monsieur le Maire informe que M. Anthony MAIO, maçon, va suivre une formation sur les sols en béton et transmettra ensuite un devis. Le Maire présente le coût du projet et les subventions possibles :

Postes de dépense	Subventions possibles
Padel : MEFRAN : 44 100 € H.T	A.N.S : jusqu'à 50% (la note de cadrage pour les demandes 2024 n'a toujours pas été publiée)
Sol : MEFRAN : 42 120 € (en attente du devis de MAIO et Fils)	F.R.I : 21 000 €
Application pour la réservation des créneaux : 3 000 €	D.E.T.R : 52 707 € (soit 30%)
TOTAL : 89 220 €	F.D.T : 40 000 € (enveloppe triennale 2024-2027)
Couverture : 86 470 €	Autofinancement : 35 138 € (soit 20%)
TOTAL : 175 690 €	

M. FAGUET précise que ces montants peuvent être revus à la baisse. Le Maire attend d'autres devis pour la couverture. Le Conseil demande de prévoir les ancrages et dit que s'il est décidé de couvrir le padel, il faudrait couvrir le court de tennis et enlever la clôture.

L'installation de photovoltaïque sur l'existant est à étudier.

Enfin, le Maire rappelle qu'un club de ping-pong va peut-être voir le jour sur la commune.

(Délibération n°2024_D07)

✓ **Plan de financement de l'extension du réseau d'assainissement collectif**

M. FAGUET dit qu'il est nécessaire de décider du financement de ce projet, même si les travaux ne débiteront qu'après le début des travaux du lotissement à La Pauquié. Le Maire présente les devis actualisés des entreprises BOUTIE TP à 64 987 € et GASC à 77 854 €. Les membres de la commission travaux expliquent que GASC est plus cohérent par rapport à son 1er devis, contrairement à BOUTIE TP et que certaines prestations sont incluses alors que ne le sont pas dans le devis de BOUTIE.

Le Maire rappelle que le terrain du projet de lotissement communal est en AU2 du PLUi donc il n'est pas constructible immédiatement. Quand la réhabilitation de la STEP sera finalisée et qu'une modification du PLUi sera demandée, il faudra demander de passer ce terrain en AU1. L'extension du réseau ne pourra donc pas être financée par la vente de terrain du futur lotissement communal.

Les crédits pour ce projet seront inscrits sur le budget annexe Assainissement, contrairement aux lots qui auraient été vendus pour le financer. Enfin, le Maire précise que la compétence Eau et Assainissement sera obligatoirement transférée à la CCLPA en 2026.

Par conséquent, le Maire propose de réaliser emprunt pour financer les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif. Le Conseil autorise le Maire à consulter des banques et à négocier librement les conditions financières du prêt.

(Délibération n°2024_D04)

✓ **Echange de chemin à la Molière**

Le Maire explique que ce projet date de plusieurs années et n'a jamais été finalisé (la Mairie avait exigé le revêtement du chemin et cela n'a pas été fait. De plus, les nouveaux propriétaires riverains n'étaient pas informés par leurs vendeurs de cette disposition. Le Maire et M. BARDOU, membres de la commission Travaux, se sont rendus sur place en décembre. L'état actuel du chemin convient aux nouveaux propriétaires riverains et il est difficile de mettre du 0/20 vu la pente. Le Maire propose donc l'échange du chemin de La Molière en l'état avec entretien du chemin rural à la charge des riverains usagers et tous frais (notaire, géomètre...) à la charge des demandeurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'échange du chemin de La Molière aux conditions énoncées ci-dessus.

(Délibération n°2024_D05+D05A)

✓ **Questions diverses**

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la demande du club Graulhet Athlé, pour la mise à disposition par la commune de ses équipements sportifs (gymnase, parking, court de tennis), pour une rencontre départementale de 100 enfants sur un samedi en 2024 et éventuellement pour un trimestre à l'hiver 2024-2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** de mettre à disposition les équipements communaux au profit de GRAULHET ATHLE pour l'organisation d'une rencontre départementale de jeunes sur un samedi en 2024 et pour un trimestre fin 2024/début 2025.
- **Dit que** priorité sera donnée aux associations de la commune et que les dates seront attribuées en fonction des disponibilités restantes.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.
- **Décide** que la mise à disposition des équipements sportifs sera facturée au prix de 50 € (cinquante euros) pour une journée et 150 € pour un trimestre.

Le club devra remplir un dossier de mise à disposition des équipements et fournir une ARC.

(Délibération n°2024_D06+D06A)

- M. BARDOU dit qu'il a rencontré une personne qui propose de l'initiation au rugby pour les enfants du SIRP. Ces séances se feraient en périscolaire mais cela reste à confirmer.

Le Maire propose de continuer la séance en huis clos. Le Conseil municipal décide à l'unanimité le huis clos. Le public quitte alors la salle de réunion.

Séance à huis clos à 19h43:

- Questions diverses : M. ROUANNE fait part de la demande d'un habitant d'installer un container de récupération de verre au village. En effet, il n'y en a pas actuellement dans le village ni à proximité et cela serait utile à plusieurs maisons. Une demande sera adressée à la CCLPA.
- Le Maire informe le Conseil municipal de sa démission par lettre envoyée au Préfet. Quand la démission sera effective, le 1^{er} Adjoint devra organiser l'élection du nouveau Maire et des Adjoints.

Clôture de la séance à 19h55.

Suivent les signatures :

Le Maire

Le secrétaire de séance

Serge FAGUET

Jean ROUANNE